



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN



Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau dans les communes alimentées par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE ARDENNE – LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.211-3, R211-66 à R. 211-70 et R216-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, et R.1321-29;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant approbation du SAGE III Nappe Rhin révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/07/2010 portant déclaration de la dérivation des eaux souterraines des forages F1 (01993X0055) et F2 (01993X0056) et F3 (01993X0139) et des périmètres de protection et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs,

Vu le courriel du 17 mai 2016 du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs faisant état d'une rupture d'une conduite d'eau et des conséquences sur la distribution de l'eau dans les prochains mois,

Vu le courrier du 8 juillet 2016 du Syndicat des Eaux de Lauterbourg communiqué à l'Agence Régionale de Santé, demandant des mesures de restrictions temporaires de certains usages de l'eau afin d'assurer la continuité du service de l'adduction d'eau potable des usagers du syndicat,

Vu la note explicative du Syndicat des Eaux de Lauterbourg, jointe en annexe du présent arrêté, précisant le déficit d'alimentation en eau potable du château d'eau de Wintzenbach en période de pointe ainsi que les autres problèmes et contraintes d'approvisionnement rencontrés,

Vu le courrier du 21 juin 2016 du Syndicat des Eaux de Lauterbourg adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin alertant de la réduction de 50% de la capacité d'alimentation en eau de la réserve incendie et de l'invalidité de certains poteaux d'incendie.

Vu l'avis des services consultés et du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a constaté une rupture d'une canalisation au « Chemin des Renards » à proximité du pont –rail enjambant la voie communale à Mothern, en direction de Munchhausen,

Considérant qu'il s'agit d'une conduite principale en provenance du forage F. 3 Sud n° 01993X0139 qui alimente les communes du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs,

Considérant qu'en jour de pointe (8 heures par jour), le niveau d'eau du réservoir de Wintzenbach ne pourra être maintenu malgré le pompage de secours, entraînant un déficit d'environ 240 m³/jr.

Considérant que l'intervention sur le réseau pour la réparation de l'avarie constatée ne peut être réalisée à court terme et pourra être programmée dans un délai de trois mois,

Considérant que l'ensemble des besoins en eau risque de ne pas pouvoir être couvert en période de consommation de pointe et que certains secteurs du syndicat des eaux pourraient être confrontés à des pénuries d'eau,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de certains usages de l'eau dans les communes de LAUTERBOURG, SCHEIBENHARD, NIEDERLAUTERBACH, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, OBERLAUTERBACH, SEEBACH, SALMBACH, SCHLEITHAL, SIEGEN, TRIMBACH et WINTZENBACH, alimentées par le syndicat des eaux jusqu'à rétablissement d'une alimentation normale,

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} OBJET

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions de certains usages de l'eau potable à mettre en œuvre dans les communes citées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 MESURES DE RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU

L'utilisation du réseau d'eau potable pour les usages suivants est interdite, à compter de la date de signature du présent arrêté, chaque jour à partir de 17h00 et pendant une durée de 7 heures, jusqu'au 31 août 2016, sur le territoire des communes de LAUTERBOURG, SCHEIBENHARD, NIEDERLAUTERBACH, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, OBERLAUTERBACH, SEEBACH, SALMBACH, SCHLEITHAL, SIEGEN, TRIMBACH et WINTZENBACH :

- Le remplissage des piscines privées existantes à l'exception des piscines hors sol d'une capacité inférieure à 2 m³ d'eau ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature ;
- Le lavage de la voirie et des trottoirs ;
- L'alimentation des fontaines publiques, hors circuit fermé.

L'arrosage manuel des potagers et des plantes est toléré.

ARTICLE 3 AUTRES MESURES

Il est rappelé qu'en dehors des services incendie, tout puisage d'eau sur les poteaux et bouches incendie est strictement interdit sauf s'il a été autorisé par le service gestionnaire du réseau d'eau concerné.

Par ailleurs, en cas de pénurie d'eau avérée ou pressentie, les maires des communes concernées peuvent prendre des mesures d'économie des usages de l'eau potable plus restrictives, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale.

ARTICLE 4 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et sera affiché pendant la durée de la période de restrictions d'usage dans les mairies de LAUTERBOURG, SCHEIBENHARD, NIEDERLAUTERBACH, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ,

MOTHERN, MUNCHHAUSEN, OBERLAUTERBACH, SEEBACH, SALMBACH, SCHLEITHAL, SIEGEN, TRIMBACH et WINTZENBACH.

Le présent arrêté est transmis au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

ARTICLE 7 PIECE ANNEXEE

La pièce annexée au présent arrêté est :

Annexe 1 - Note explicative du Syndicat des Eaux de Lauterbourg

ARTICLE 8 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg,
les Maires de Lauterbourg, Scheibenhard, Niederlauterbach, Neewiller-près-Lauterbourg, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Mothern, Munchhausen, Oberlauterbach, Seebach, Salmbach, Schleithal, Siegen, Trimbach et Wintzenbach,
le Président du Syndicat des Eaux de Lauterbourg,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le **25** JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Pour le Préfet



Milada PANTIC

ANNEXE 1

Note explicative du Syndicat des Eaux de Lauterbourg

SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS

Adresse: 26, rue du Gal Mittelhauser- BP 29 – 67630 LAUTERBOURG -

Téléphone : 03.88.94.80.67 - télécopie: 03.88.54.61.58 - courriel : contact@syndicat-eau-lauterbourg.fr

ALIMENTATION DE SECOURS DU SECTEUR OUEST

Rupture de la conduite de pompage, Chemin des Renards à MOTHERN

PROBLEMATIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

MOTIVATION DU BESOIN DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Contexte:

Le 5 mai 2016, une rupture de la canalisation de pompage (canalisation principale d'adduction) met hors service l'alimentation en eau du « Secteur Ouest » du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs desservant 11 communes soit 9 428 usagers.

Communes du Secteur Ouest du Syndicat des Eaux : Mothern, Munchhausen, Wintzenbach, Oberlauterbach, Eberbach, Siegen, Croettwiller, Trimbach, Seebach, Schleithal et Salmbach.

La conduite défectueuse est implantée en pied du talus de la voie ferrée (ligne Strasbourg-Lauterbourg).

La réparation est soumise aux préconisations techniques de la SNCF. Un délai approximatif de 2 à 3 mois était annoncé par les responsables des services SNCF avant de pouvoir réaliser les travaux de réparation.

Le degré d'urgence pour l'alimentation en eau potable a été signifié à la SNCF.

Compte tenu de l'avancement actuel, le rétablissement de la liaison de pompage pour fin Août, meilleur délai, est visé mais non garanti.

Alimentation de secours :

L'alimentation de secours est dépendante du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg, du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz et de la partie encore opérationnelle de notre unité de production.

Les interconnexions avec ces 2 Syndicats sont situées à Riedseltz (gravitaire) et au château d'eau de Niederroedern (relais de pompage).

Demande en eau :

Consommation journalière moyenne du secteur sinistré (2013 - 2015) : 1 390 m³/jour

Consommation « Jours de pointe », coefficient 1,6 : 2 200m³/ jour

Particularité : seul l'apport d'eau depuis le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz, pompé par le relais de pompage de Niederroedern, permet le remplissage du réservoir de Wintzenbach indispensable au maintien de l'alimentation en heures de pointe.

Déficit d'alimentation du Château d'eau de Wintzenbach, projection jour de pointe :

Volume d'eau utile du château d'eau de Wintzenbach : 680 m³

Apport possible par Syndicat de Seltz : 30 m³/h

Les jours de pointe, pendant environ 8 heures (demande horaire ≥ 80 m³/h), le niveau d'eau du réservoir ne pourra être maintenu malgré le pompage de Niederroedern, occasionnant un déficit ≥ 240 m³ /jour.

A ce régime de fonctionnement, en moins de trois jours de pointe consécutifs, le château d'eau de Wintzenbach sera vidé provoquant le manque d'eau et la rupture d'alimentation évoluant en fonction de la situation altimétrique des zones à desservir.

En cas de pointe sévère ou de rupture de canalisation d'eau, l'eau du réservoir de Wintzenbach pourra être épuisée plus rapidement.

Plusieurs jours de pointe consécutifs peuvent raisonnablement être attendus en Juillet et Août.

Autres problèmes et contraintes d'approvisionnement rencontrés :

La configuration de l'alimentation de secours impacte l'ensemble des communes du Syndicat des Eaux :

- Affaiblissement général des capacités de défense incendie, globalement de - 50 % (car Forage F3 , débit 100 m³/h, hors service). La fragilisation de l'adduction d'eau a été communiquée au Service Départemental d'Incendie et de Secours par courrier du 21 juin 2016 (PJ).
- Invalidation de plus de ≈ 75 % des capacités d'alimentation de la zone industrielle, Port du Rhin, de la commune de Lauterbourg pour les besoins de l'alimentation de la commune de Mothern. Les besoins courants seront assurés, des baisses de pression pourront être ressenties en heure de pointe, le débit incendie disponible est cependant fortement impacté. Cette configuration affecte également la ville et les autres communes du secteur.
- Mise en charge de la conduite de pompage de « NEEWILLER » : 10 bars en régime dynamique au lieu de 8 bars (aggravé lors des pointes démarrage et arrêt des pompes).
- Mise en charge du réseau à l'Ouest de la zone secourue (+ 0,8 bars) ayant eu pour conséquences, 3 ruptures de conduites principales à Seebach et à Schleithal.
- La programmation de travaux par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg (travaux d'une durée de 1 mois) pourrait rendre la situation encore plus critique.
- Maillages de secours affectés ou invalidés pour les communes de : Lauterbourg, Mothern, Munchhausen.
- Le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz déplore deux ruptures de canalisation intercommunale graves dans le secteur de transit de l'eau de dépannage.

Restriction des usages de l'eau :

Vu l'exposé des difficultés, un délestage applicable à l'ensemble des communes du syndicat, pendant les heures de pointes en soirée, période de 17h à 24h limiterait le risque de défaillance du château d'eau de Wintzenbach et serait de nature à atténuer la perte de capacité d'alimentation pour toutes les communes.

L'objectif est d'obtenir l'abandon de certains usages non essentiels ou leur report hors des heures de pointe, pour diminuer le déficit de remplissage du réservoir et de capacité d'alimentation sur l'ensemble du réseau.